

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 18 août 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

**2025-0818-  
312**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel que soumis et préparé par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025**

**2025-0818-  
313**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025, soit :

74 chèques émis :	292 706,85 \$
152 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>675 220,08 \$</u>
226 paiements :	967 926,93 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 11 juillet 2025**

**2025-0818-  
314**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 11 juillet 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 127 436,64 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 31 juillet 2025**

**2025-0818-315**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 31 juillet 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 185 848,77 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 15 août 2025**

**2025-0818-316**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 15 août 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 103 195,44 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 37 à 20 h 02.

### **Règlement 606-07-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Adoption**

**2025-0818-317**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-07-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-07-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Michel Lavigne, 307C, rue Duhamel Re : Projet pilote fossé Saint-Paul et lampadaire rue Duhamel**

**2025-0818-318**

Considérant la réception d'une lettre de M. Michel Lavigne, résident du 307C, rue Duhamel, concernant le projet pilote de drainage des fossés à Saint-Paul et une demande d'installation de lampadaire sur la rue Duhamel;

Considérant l'intérêt manifesté par les citoyens de la rue Duhamel pour l'amélioration du drainage des fossés et de la sécurité routière;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal remercie M. Michel Lavigne pour son intérêt et sa démarche citoyenne;
- 3- Que le conseil municipal se laisse le temps d'analyser les résultats du projet pilote en cours avant de considérer son élargissement aux rues avoisinantes, incluant la rue Duhamel;
- 4- Que le conseil municipal mandate les services techniques pour procéder à l'analyse de la demande concernant l'installation d'un lampadaire sur la rue Duhamel.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Lavigne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'avril, mai et juin 2025 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Rapport URB-16-2025 Re : Nettoyage d'une portion du cours d'eau Ernest-Froment - Expertise externe**

**2025-0818-319**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu une demande de nettoyage d'une portion du cours d'eau Ernest-Froment, en raison d'une obstruction nuisant aux activités agricoles de l'entreprise Maxi-Sol inc.;

Considérant que la compétence relative à la gestion des cours d'eau a été déléguée par la MRC de Joliette aux municipalités via le Règlement numéro 444-2018;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas de ressources internes nécessaires pour procéder à l'analyse et à la gestion des interventions dans les cours d'eau;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro URB-16-2025 et retienne les services de la firme Eurêka Environnement pour un mandat consistant à l'analyse des demandes relatives aux cours d'eau, à l'interprétation du régime transitoire applicable, et à l'accompagnement dans les démarches auprès du MELCCFP;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° OS-1784-02 datée du 23 juillet 2025 pour un montant maximum de 10 000 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Mme Alexandra Picard, département des ventes de la firme Eurêka Environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-17-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et mandat à l'évaluateur agréé – 39 et 43A-B-C, boulevard Brassard**

**2025-0818-320**

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à émettre sur les lots portant les numéros 3 830 493 et 3 830 518 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en terrain ou en argent équivalente à 10 % du terrain ou de sa superficie;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution portant le numéro 2023-1002-383 soit abrogée;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs et espaces verts en terrain équivalent à une bande de 5 mètres longeant la bande riveraine le long du ruisseau Saint-Pierre;

- 4- Que de plus, la balance de la contribution soit prise en argent, et ce, pour atteindre le 10 %;
- 5- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, selon l'offre de services reçue en date du 11 août 2025 pour procéder à l'évaluation des lots numéros 3 830 518 et 3 830 493 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation pour un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- 6- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert, chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier ainsi qu'à M<sup>me</sup> Josée Grégoire, propriétaire des lots susmentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-14-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et mandat à l'évaluateur agréé – Lot 3 830 556 (Chemin Lagarde) (Retour sur résolution précédente 2025-0707-286)**

**2025-0818-321**

Considérant que la résolution 2025-0707-286 a été adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul le 7 juillet 2025;

Considérant que M. le maire, Alain Bellemare, a appliqué son droit de veto sur ladite résolution;

Considérant que la loi prévoit que la résolution soit représentée à une séance ultérieure du conseil municipal à la suite de l'application du droit de veto;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2025-0707-286 adoptée à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 en remplaçant le paragraphe 2 et en insérant les paragraphes suivants :

Que le conseil municipal choisit, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalent à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement;

- 3- Que de plus, le conseil municipal mentionne que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

- 4- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, selon l'offre de services reçue en date du 11 juin 2025 pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 830 178 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;
- 5- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 7- Que la résolution numéro 2025-0707-286 ne soit pas autrement modifiée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure 254-2025 - 556, rue de la Bourgade, Saint-Paul (lot 4 329 998) Re : Demande visant la hauteur non conforme de la clôture en marge avant secondaire**

**2025-0818-322**

Considérant la demande de dérogation mineure 254-2025 présentée par M. Frédérick Morin, propriétaire du 556, rue de la Bourgade, visant la hauteur non conforme de la clôture en marge avant secondaire qui possède une hauteur de 2,26 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'au sens de la Loi, l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaire et locataire qui font la demande;

Considérant que la demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande a pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique en venant amoindrir la visibilité;

Considérant que la demande a pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation de non-acceptation de la demande de dérogation mineure de la part du Comité consultatif d'urbanisme, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 août 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* ne sont pas respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 254-2025 le conseil municipal refuse la hauteur non conforme de la clôture en marge avant secondaire qui possède une hauteur de 2,26 mètres et exige que celle-ci soit coupée immédiatement à 1,2 mètre, tel que prescrit par règlement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Frédérick Morin, propriétaire du 556, rue de la Bourgade.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport ENV-07-2025 Re : Conférence horticole - 4 octobre 2025**

**2025-0818-  
323**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ENV-07-2025 de la technicienne en urbanisme et en environnement concernant la conférence horticole qui aura lieu le 4 octobre 2025 de 9 h à 10 h au Jardin communautaire de Saint-Paul et autorise la dépense au montant de 255 \$ taxes incluses;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport TP-42-2025 Re : Modification finale de la configuration du chemin Champoux**

**2025-0818-  
324**

Considérant que le projet pilote instauré depuis juillet 2023 sur le chemin Champoux, incluant l'aménagement temporaire d'un rond-point à l'extrémité ouest, a été jugé satisfaisant par les citoyens du secteur;

Considérant que le rapport ADM-07-2025, présenté à la séance du 17 mars 2025, recommande un aménagement permanent par servitude plutôt que par acquisition de terrain, en collaboration avec la Ferme Bonnetterre;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-42-2025 et autorise la modification finale de la configuration du rond-point à l'extrémité ouest du chemin Champoux sur les lots 3 829 574, 3 935 936, 4 203 609 et 4 203 610;
- 3- Qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent la dépense estimée à 40 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux nécessaire à la construction d'une nouvelle structure de chaussée;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-43-2025 Re : Enlèvement lampadaire - Intersection des rues Amyot et Émilien-Malo**

**2025-0818-325**

Considérant que le lampadaire de type « cobra » sur poteau de bois situé à l'intersection des rues Amyot et Émilien-Malo est désuet et de plus en plus incliné, nécessitant un remplacement prochain;

Considérant que cette intersection est déjà éclairée par un lampadaire décoratif installé lors de la construction de la rue Émilien-Malo;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-43-2025 et autorise le retrait du lampadaire sur poteau de bois situé à l'intersection des rues Amyot et Émilien-Malo, et en conséquence, l'augmentation de la puissance du lampadaire décoratif existant afin de maintenir une intensité lumineuse adéquate et sécuritaire à cette intersection pour un montant approximatif de 500 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-44-2025 Re : Ajout d'arrêt chemin du Vieux-Moulin**

**2025-0818-326**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-44-2025 et autorise l'ajout d'arrêts dans les deux directions du chemin du Vieux-Moulin, à l'intersection de l'avenue du Littoral;
- 2- Qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent la dépense estimée à 500 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des panneaux et du matériel nécessaire afin de sécuriser l'intersection du chemin du Vieux-Moulin et de l'avenue du Littoral;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport TP-45-2025 Re : Déneigement parc Amyot - Hiver 2025-2026**

**2025-0818-327**

Considérant la proposition de renouvellement de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements du parc Amyot;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relativement au déneigement durant l'hiver 2025-2026 au montant de 5 150 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport TP-46-2025 Re : Déneigement Avenue des Sables - Hiver 2025-2026**

**2025-0818-328**

Considérant la politique d'entretien des chemins privés adoptée par le conseil municipal via la résolution 2022-0906-371 et mise à jour par la résolution 2025-0505-205;

Considérant que l'entente d'entretien de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger conclue en septembre 2022 par la résolution 2022-0906-378 était d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juin 2025;

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée par les résidents du secteur à la suite de la consultation postale, l'entente d'entretien des chemins privés est réputée renouvelée pour une période de trois ans, conformément à la procédure établie;

Considérant que l'entreprise 9352-7901 Québec inc. a réalisé le déneigement de l'avenue des Sables durant les trois derniers hivers à la satisfaction de la Municipalité;

Considérant que cette entreprise a soumis une proposition de service datée du 12 août 2025 pour le déneigement de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger pour l'hiver 2025-2026;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-46-2025 et accepte la proposition de l'entreprise 9352-7901 Québec inc., au coût de 6 051,15 \$ plus les taxes applicables, pour le déneigement de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger pour l'hiver 2025-2026;

- 3- Que les travaux soient à la charge du secteur, comme identifié à l'annexe lors de la conclusion de l'entente, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 4- Que des frais administratifs représentant 15 % de la valeur des travaux soient facturés en sus des tarifs chargés au secteur conformément au règlement 585-2020;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Lafortune de l'entreprise 9352-7901 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport TP-47-2025 Re : Acceptation provisoire - Réfection rue Renaud**

**2025-0818-329**

Considérant la recommandation de paiement de la retenue de 5 % relative à l'acceptation provisoire du projet de réfection de la rue Renaud contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 6 493,98 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2025-0414-149;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000381;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport TP-48-2025 Re : Décompte progressif 1 - Réfection rue Renaud**

**2025-0818-330**

Considérant la recommandation de paiement n° 1 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-48-2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 116 891,66 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2025-0414-149;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000381;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°4 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734**

**2025-0818-331**

Considérant la recommandation de paiement n° 4 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 123 343,86 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport COM-18-2025 Re : Changement des oriflammes sur les rues principales pour l'automne**

**2025-0818-332**

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives de mise en valeur de l'espace public;

Considérant que les oriflammes installées dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire des Mardis d'août ont été bien accueillies par la population et ont contribué à dynamiser les rues principales;

Considérant que le Service des communications et de la participation citoyenne recommande de poursuivre l'affichage d'oriflammes de manière saisonnière afin de maintenir une ambiance festive et attrayante;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport COM-18-2025 de l'agente de communications et de la participation citoyenne et autorise la conception, l'impression et l'installation des oriflammes d'automne pour un montant de 3 490 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que le conseil municipal retienne le slogan « Culture, famille et plaisir! » pour la saison automnale, en lien avec les événements tels que la fête de la rentrée et les Journées de la culture;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport COM-19-2025 Re : Fabrication et installation de 2 stèles d'entrée de ville secondaire**

**2025-0818-333**

Considérant que le conseil municipal souhaite améliorer l'accueil visuel aux entrées secondaires de la municipalité;

Considérant que le projet de fabrication et d'installation de deux stèles est prévu au budget annuel 2025;

Considérant que des demandes de prix ont été adressées à trois entreprises spécialisées et que deux soumissions ont été reçues;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro COM-19-2025 et retienne les services de la firme Posimage pour un mandat consistant en la fabrication et l'installation de deux stèles d'entrée de ville secondaire;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° 48917 datée du 4 août 2025 pour un montant de 22 330 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses reliées à ce projet et qu'à cette fin, le conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de vingt-quatre (24) mois, payable en deux versements égaux;
- 5- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement au cours des exercices 2026 et 2027;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Frédéric Morin, vice-président ventes et opérations de la firme Posimage.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport LO-46-2025 Re : Facturation - Club de soccer Lanaudière-Nord**

**2025-0818-334**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 30 430 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de 187 joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport LO-47-2025 Re : Fête de la rentrée et Soirée ados 2025 - Autorisation des dépenses, déroulement et fournisseurs**

**2025-0818-335**

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir les activités communautaires et les événements rassembleurs pour les citoyens de tous âges;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture propose l'organisation de la Fête de la rentrée et de la Soirée ados 2025, incluant les fournisseurs, le déroulement et les ressources humaines nécessaires;

Considérant que les budgets pour ces événements sont prévus au budget annuel 2025;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-47-2025 et autorise tenue de la Fête de la rentrée ainsi que la tenue de la Soirée ados pour un montant estimé de 25 090\$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal mentionne que la Fête de la rentrée se déroulera le dimanche 14 septembre prochain, au parc Amyot et qu'en cas de pluie, sera redirigée au Centre communautaire Jeannette-Laviolette;
- 4- Que de plus, le conseil ajoute que la Soirée ados se déroulera le vendredi 19 septembre 2025 au parc Royal, avec report au vendredi 26 septembre en cas de pluie
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport LO-48-2025 Re : Halloween 2025 - Présentation des options**

**2025-0818-336**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite organiser un événement pour l'Halloween 2025;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Service des loisirs et de la culture pour l'organisation de l'événement d'Halloween 2025, soit la réalisation d'une maison hantée intérieure au Pavillon du parc Amyot par un fournisseur externe, le vendredi 31 octobre 2025 en soirée pour la somme de 8 900 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal mandate le Service des loisirs et de la culture pour la coordination avec le fournisseur retenu, la planification et la mise en oeuvre de l'événement selon les modalités décrites au rapport LO-48-2025
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-49-2025 Re : Appel de projets - Politique familiale et des aînés**

**2025-0818-  
337**

Considérant que le ministère de la Famille a lancé un appel de projets dans le cadre du programme de soutien à la mise en oeuvre de la Politique familiale municipale (PFM), visant les municipalités de moins de 100 000 habitants dont la PFM a été élaborée, ou mise à jour, il y a cinq ans ou moins;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est admissible à ce programme et souhaite déposer un projet avant la date limite du 29 août 2025 à 16 h 30;

Considérant que l'implantation de bancs de discussion dans des lieux stratégiques pour favoriser les échanges et briser l'isolement répond aux objectifs de la PFM en matière de sécurité, de participation sociale et de création de liens entre les citoyens;

Considérant que le projet proposé prévoit une contribution financière de la Municipalité de 2 500 \$ et une subvention demandée de 22 500 \$;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille, soit l'implantation de bancs de discussion;
- 3- Que le conseil municipal confirme son engagement à contribuer financièrement au projet à hauteur de 2 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le conseil municipal mandate M<sup>me</sup> Marianne Gamache, directrice du Service des loisirs et de la culture, responsable du dossier pour compléter et transmettre le formulaire de demande, accompagnée de la Politique familiale municipale, de son plan d'action et de la présente résolution;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport CU-13-2025 Re : Semaine des bibliothèques publiques du Québec (18 au 25 octobre 2025)**

**2025-0818-338**

Considérant que la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se tiendra du 18 au 25 octobre 2025;

Considérant que cette semaine constitue une occasion privilégiée de mettre en valeur le rôle essentiel des bibliothèques dans la vie culturelle, éducative et sociale des citoyens;

Considérant que la bibliothèque publique Fernande-Richard souhaite souligner cette semaine par une activité conviviale et festive;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture recommande la distribution gratuite de biscuits thématiques aux usagers empruntant un ou plusieurs livres durant cette période;

Considérant que cette initiative vise à encourager la fréquentation de la bibliothèque et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la coordinatrice à la vie culturelle et responsable de la bibliothèque, et ainsi, autorise la mise en oeuvre de cette activité dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec pour un montant de 586,37 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Renouvellement du bail entre la Municipalité et le Comptoir vestimentaire concernant la location d'un local dans l'entrepôt municipal situé au 70, chemin Delangis**

**2025-0818-339**

Considérant que le bail intervenu le 1<sup>er</sup> septembre 2019 entre la Municipalité et le Comptoir vestimentaire Saint-Paul s'est terminé le 31 août 2023;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renouvelle le bail à intervenir entre la Municipalité et le Comptoir vestimentaire Saint-Paul concernant la location d'un local dans l'entrepôt municipal situé au 70, chemin Delangis et en accepte le contenu;
- 3- Que ledit bail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour prendre fin le 31 août 2030 et que la première mensualité soit exigible le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le bail à être transmis à M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-22-2025 Re : Achat de nouvelles chaises de bureau pour les employés**

**2025-0818-340**

Considérant que le comité santé et sécurité au travail de la Municipalité de Saint-Paul recommande l'achat de nouvelles chaises de bureau pour plusieurs employés municipaux travaillant à temps plein à leur poste;

Considérant que cette recommandation découle de l'évaluation ergonomique des postes de travail effectuée en 2023;

Considérant que les chaises actuellement utilisées sont désuètes, usées et non ergonomiques, compromettant le confort, la posture et la santé des employés;

Considérant que l'acquisition de chaises ergonomiques constitue un investissement judicieux pour améliorer les conditions de travail, prévenir les blessures et démontrer l'engagement de la Municipalité envers le bien-être de son personnel;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport ADM-22-2025 de l'agente de communication et de la participation citoyenne et approuve l'achat de 10 chaises ergonomiques pour les employés municipaux, auprès de l'entreprise SBC Solutions Bureau Complet, pour un montant approximatif de 4 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-23-2025 Re : Entente à intervenir - MTMD - Feux de circulation coin Tourelles et Industrie**

**2025-0818-341**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec considère justifiée, depuis 2017, la demande de la Municipalité pour l'installation de feux de circulation sur la route 343, à l'intersection du boulevard de l'Industrie et de la rue des Tourelles;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution 2023-0501-175 le 1<sup>er</sup> mai 2023, demandant au MTMD de procéder rapidement à la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation du projet;

Considérant que le MTMD a transmis un projet d'entente de collaboration définissant les responsabilités respectives des parties et le partage des coûts;

Considérant que le coût total estimé du projet est de 755 000 \$, excluant les taxes applicables, dont 130 000 \$ sont à la charge de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente de collaboration entre la Municipalité de Saint-Paul et le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le réaménagement de l'intersection de la route 343 et de la rue des Tourelles par l'ajout d'un feu de circulation;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Alain Bellemare, maire, à signer ladite entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Municipalité de Saint-Paul confirme que les sommes nécessaires à la réalisation du projet seront prévues au budget municipal selon les modalités financières de l'entente;
- 5- Que le conseil municipal réitère au MTMD sa volonté que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais possibles;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Viger, agente de liaison et responsable des ententes au MTMD.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Modification de la résolution numéro 2025-0203-049 adoptée à la séance ordinaire du 3 février 2025 - Imputation des dépenses**

**2025-0818-342**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2025-0203-049 concernant l'acquisition d'une camionnette électrique 2025;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes de remboursements reliés à ce projet;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2025-0203-049 adoptée à la séance ordinaire du 3 février 2025 en remplaçant le paragraphe 6 par le suivant :

Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement au cours des exercices 2026, 2027 et 2028

- 3- Que la résolution numéro 2025-0203-049 ne soit pas autrement modifiée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-26-2025 Re : Camp de jour estival | Milieu de vie ado 2025 -  
Embauche d'employés supplémentaires**

**2025-0818-  
343**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-26-2025 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de M<sup>mes</sup> Jennifer Chevalier au poste d'animatrice pour le milieu de vie ado 2025 et Éliane Jacques, animatrice volante, pour le camp de jour estival 2025;
- 2- Que les conditions salariales soient celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés précédemment mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-27-2025 Re : Rapport sur les ressources humaines - Employé  
03-0003**

**2025-0818-  
344**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-27-2025, à l'effet d'imposer une sanction à l'employé 03-003;

Considérant que les faits et l'information pertinente ont été confinés à la lettre qui sera remise à l'employé le 2 septembre 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal entérine la sanction disciplinaire décrite au rapport RH-27-2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-28-2025 Re : Autorisation d'une entente pour la formation de  
Mme Alexandra Ouellet**

**2025-0818-  
345**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, concernant un programme de Certificat en développement durable (30 crédits) offert par l'Université Laval;

- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre du directeur régional de l'ARLPHL, M. Alain Lamarre Re : Convention d'aide financière au montant de 25 000 \$ - PAFLPH - Volet accompagnement 2025-2026**

**2025-0818-346**

Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), au nom de la ministre responsable du sport, du Loisir et du Plein air, accorde à la Municipalité de Saint-Paul une aide financière maximale de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), Volet 1 – Soutien à l'accompagnement 2025-2026;

Considérant que cette aide vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées par la mise en place d'une offre de service d'accompagnement;

Considérant que le versement de cette aide est conditionnel à la signature de la convention d'aide financière jointe à la lettre du directeur régional de l'ARLPHL, M. Alain Lamarre, en date du 25 juillet 2025;

Considérant que la convention prévoit notamment la réalisation du projet pendant l'année financière 2025-2026, la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur, le retour des sommes non utilisées, ainsi que la reddition de comptes au plus tard le 31 octobre 2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la convention d'aide financière telle que présentée par l'ARLPHL;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Alain Bellemare, maire, à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal s'engage à respecter les conditions énoncées dans la convention, incluant les obligations de reddition de comptes et de visibilité du Gouvernement du Québec.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Lamarre, directeur régional de l'ARLPHL

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 20 h 14 à 20 h 25.

Fin de la séance ordinaire du 18 août 2025 à 20 h 25.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2025-0818-319  
2025-0818-320  
2025-0818-321  
2025-0818-323  
2025-0818-324  
2025-0818-325  
2025-0818-326  
2025-0818-327  
2025-0818-328  
2025-0818-332  
2025-0818-333  
2025-0818-334  
2025-0818-335  
2025-0818-336  
2025-0818-338  
2025-0818-340  
2025-0818-345

**Certificats**

2025-000878  
2025-000904  
2025-000905  
2025-000906  
2025-000907  
2025-000908  
2025-000909  
2025-000910  
2025-000911  
2025-000912  
2025-000913  
2025-000914  
2025-000915  
2025-000916  
2025-000917  
2025-000918  
2025-000919

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier